

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 10/09/1938 modifiant le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis.

n° 10/09/1938

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
10 septembre 1938

Numéro JO  
n° 503 du 31/10/1938

Date du numéro  
31 octobre 1938

## VISAS

**Vu** l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les décrets des 20 mai 1896 et 28 août 1898 portant organisation administrative des possessions de la Côte française des Somalis

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis

**Vu** le décret du 19 mars 1938 portant réorganisation du Conseil d'administration de la Côte française des Somalis; La Commission des concessions coloniales et du domaine consultée,

## TEXTE INTÉGRAL

Art. — L'article 7 du décret du 21 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis est abrogé et remplacé par l'article suivant : « Article 7 (nouveau) . — Les portions du domaine public qui ne seront reconnues sans utilité pour les services publics pourront être déclassées par un arrêté pris par le gouverneur en Conseil d'administration. » Toutefois, le déclassement d'un immeuble du domaine militaire devra être soumis à l'approbation du Ministre des colonies en cas de désaccord entre le gouverneur et le commandant supérieur. »

### Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

**ALBERT LEBRUN.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Georges MANDEL.**